

VENTE MATERIEL ANCIEN – ARMOIRE REFRIGEREE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/09 du 19 Juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire afin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 Euros,

Vu la proposition en date du 12 Août 2025 de Monsieur Romain DUCLOS – 10 Rue Aux Bouets 14840 DEMOUVILLE d'acquérir une armoire réfrigérée type HO-600 BEN au prix de 30,00 € suite à la mise aux enchères sur le site AGORA STORE par la Ville (Annonce n° 400518 – Produit n° 23),

Considérant que ce matériel n'est plus nécessaire au fonctionnement des services municipaux et qu'il convient de procéder aux écritures comptables de cession,

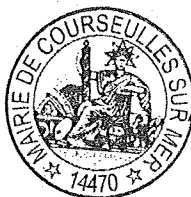
DECIDE

- D'approuver la cession de l'armoire réfrigérée type HO-600 BEN vendue en l'état à Monsieur Romain DUCLOS – 10 Rue Aux Bouets 14840 DEMOUVILLE pour un montant de 30,00 Euros.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

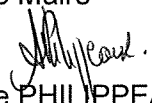
Fait à COURSEULLES S/MER, le 31 Décembre 2025

Signée le 05 FEV. 2026

Publiée le 05 FEV. 2026



Le Maire


Anne-Marie PHILIPPEAUX